



Prêt d'enfant à parent - remboursement d'un prêt immobilier

Par **Caroline Irion**, le **09/10/2016** à **21:44**

Bonsoir,

Ma mère va réaliser des travaux dans la maison pour laquelle elle est usufruitière, mon frère et moi sommes propriétaires de la moitié de la maison (on a eu notre part après le décès de notre père). Comme le montant est assez élevé, elle doit faire un prêt immobilier. J'ai accepté d'être sa caution et de prendre en charge le remboursement de la moitié du prêt.

Ne souhaitant pas être lésée en cas de succession, nous souhaitons arrêter un contrat me permettant de récupérer la somme que j'aurai avancée (au moins au prorata). En effet, mon frère propriétaire ne paie rien, et ma mère a trois enfants d'un premier mariage qui eux non plus ne contribuent pas au financement des travaux.

Une reconnaissance de dettes est-elle réalisable dans ce cas là (prêt d'un enfant à son parent) ? Ou y a-t-il une autre façon de régler ce cas et d'éviter tout litige à l'avenir ?

Je vous remercie pour vos éclairages et conseils.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/10/2016** à **07:22**

Bonjour,

Faire rédiger cet acte par un notaire.